REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de SAINT GERMAIN LE VASSON

Compte-rendu SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MARS 2019

Présents :

M. VERMEULEN - M. LEBRISOLLIER – Mme BOUGAULT – M. MENARD - Mme LEGOUX - Mme LEMOINE – Mme TOCHEPORT - M. PORET – M. NICOLLE

Absents excusés :

M. RAMBOARINIVO qui a donné pouvoir à Mme LEGOUX
M. GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN

Secrétaire de séance : Mme TOCHEPORT

Compte rendu de la séance :

2019/011 – 2019/012 - Compte administratif 2018 et compte de gestion 2018 – Commune et SPIC :
Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'année 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve d'une part le compte administratif 2018 de Monsieur le Maire (Mr VERMEULEN n'ayant pas participé au vote) et d'autre part, le compte de gestion 2018 de Monsieur le trésorier pour la Commune et le SPIC.

2019/013 – Affectation des résultats :
Commune : Vu les différents documents budgétaires de l'année 2018, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 203 977.78 € et un excédent d'investissement de 502 991.60 € le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :

- 203 977.78 € en recettes de fonctionnement au compte 002
- 502 991.60 € en dépenses d'investissement au 001
- 160 783.67 € en recettes d'investissement au compte 1068

2019/014 - Affectation des résultats :
SPIC : Vu les différents documents budgétaires de l'année 2018, faisant ressortir un excédent d'exploitation de 66 215.09 € et un excédent d'investissement de 225 683.81 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 66 215.09 € en recettes de fonctionnement au compte 002 et la somme de 225 683.81 € en recettes d'investissement au compte 001.

2019/015 - Taux d'imposition :

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant l'investissement de la salle communale ;
Considérant l'investissement de la salle communale ;
Après analyse des différents documents financiers, Monsieur le Maire, propose d'augmenter les taux des taxes comme suit :

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation	8.07 %	8.23 %
Taxe foncière bâti	14.72 %	15.01 %
Taxe foncière non bâti	27.00 %	27.54 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 8+2 voix pour, décide :

- de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 8.23 %
Taxe foncière bâti : 15.01 %
Taxe foncière non bâti : 27.54 %

-d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Budget primitif 2019 Commune :
Le budget primitif de la commune s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 694 031.78 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1 072 207.80 €. Le budget a été voté à l'unanimité.

Budget primitif 2018 SPIC :
Le budget primitif du SPIC s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 103 002.53 € et en dépenses et recettes d'investissement à 238 851.85 €. Le budget a été voté à l'unanimité.

2019/016 - Indemnité de gardiennage Eglise :
Monsieur Le Maire rappelle que les circulaires n° NOR/INT/A/87/0006 C du 08/01/1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246 C du 09/07/2011 précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales et que ce montant peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer le montant maximum décidé par la préfecture du Calvados, concernant le gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune.
- de verser celle-ci au Prête de la Paroisse Ste Barbe du Laizon, actuellement en place
- d'inscrire les crédits à l'article 6282 du budget primitif de l'année 2019.

Vu par nous, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN LE VASSON
Pour être affiché le : 02 avril 2019
A la porte de la mairie,
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Saint Germain le Vasson, le 02 avril 2019
Le Maire,
Jean-Pierre VERMEULEN